

A R R E T E N° 148 SGAR/91  
en date du 29 Août 91

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la pièce qui abrite le moulin à eau de Pont l'Abbé à LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres) ainsi que l'ensemble de sa machinerie.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 26 juin 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le moulin à eau de Pont l'Abbé à LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres) ainsi que l'ensemble de sa machinerie, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leurs caractéristiques qui témoignent encore de l'activité de ce moulin.

#### A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la pièce qui abrite le moulin à eau de Pont l'Abbé à LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres) ainsi que l'ensemble de sa machinerie comprenant notamment :

Au sous-sol,

- une roue hydraulique verticale
- le système d'engrenage
- le système de transmission (courroies...)

Au rez-de-chaussée,

- une paire de meules avec entonnoir
- trieur Marot à triple effet
- deux cylindres doubles de Teisset, Chapron et Brault frères
- le rhéostat
- le régulateur à boule

A l'étage carré,

- un appareil de nettoyage combiné avec une soufflerie
- courroies de transmission
- deux blutoirs
- une brosse à blé

situés sur la parcelle n° 193 d'une contenance de 17 a 75 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître PARES, notaire à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Deux-Sèvres) le 1er septembre 1988 et publié au bureau des hypothèques de NIORT (Deux-Sèvres) le 8 septembre 1988, volume 10.088, n° 20.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.



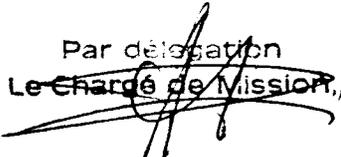
POUR AMPLIATION

Par délégation,  
Le Directeur

CHIFFREMENT

29 AOUT 1991

Fait à POITIERS, le  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

Par délégation  
Le Chargé de Mission,  
  
André BOIS